RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Yvelines
Conseil général

Direction Générale des Services
Direction du Développement

Sous-direction de l'Environnement - Espaces Naturels

Affaire suivie par : S. sauvage
Poste:

2011-CG-5-3393

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 16 décembre 2011

PARC DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY
ACQUISITION DE 70 HECTARES DE TERRAIN

Politique sectorielle : Aménagement et environnement Secteur d'intervention : Environnement Programme : Espaces naturels sensibles – Acquisitions foncières		
	A.P.D.	C.P. 2011
Montant actualisé	16 600 000 €	420 000 €
Montant déjà engagé	44 850 €	44 850 €
Montant disponible	16 555 150 €	375 150 €
Montant réservé pour ce rapport	1 569 866 €	0 €

	2011	2012
Répartition du montant réservé pour ce rapport	0 €	1 569 866 €

La délibération du 22 octobre 2010 décidant l'aménagement du parc récréatif et paysager de Carrières sous Poissy et l'acquisition des terrains nécessaires est confirmée et précisée par le présent rapport, suite à l'aboutissement des négociations entre la société GSM et l'EPFY qui cèdera au Département 70 hectares pour un montant de **1 569 866 euros.**

Le 22 octobre 2010, vous avez délibéré favorablement pour la création d'un parc paysager et récréatif à Carrières-sous-Poissy et sa maîtrise foncière avec l'institution d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le projet est porté par 2 maîtrises d'ouvrages :
- la maîtrise d'ouvrage de l'infrastructure paysagère et écologique du parc assurée par le Conseil général,
- la maîtrise d'ouvrage des émergences assurée par la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine (CA2RS) : maison du parc, aires de jeux, terrains de sport, observatoire ornithologique, etc.

Le Groupement des Sablières de la Seine, G.S.M., est propriétaire de 70 hectares environ dans l'emprise du parc. La cession de ces terrains par la société à l'Etablissement public foncier des Yvelines, EPFY, est en voie d'aboutir. La délibération du 22 octobre 2010 s'est prononcée sur le principe de l'acquisition de ces 70 hectares par rachat à l'EPFY.

L'objet de la délibération proposée ici est de confirmer cette acquisition en précisant le prix et l'énumération des parcelles, tels qu'ils ressortent de la transaction entre GSM et l'EPFY.

Le prix se décompose comme suit :
Montant du prix : 1 548 400 euros, soit 2,20 euros/m²
Frais de notaire et de géomètre (E.P.F.Y.) : 21 466 euros
Soit un total de **1 569 866 euros**

100 parcelles seraient acquises, soit **703 818 m²**, dont 5 parcelles feront l'objet de division. La superficie totale pourra subir une légère variation à l'issue des divisions parcellaires.

Il vous est précisé que certaines parcelles en bord de d'étang supportent des cabanes et sont soumises à une convention de pêche, une autre est occupée par des jardins. Des conventions réglementant ces usages vous seront proposées ultérieurement en lien avec l'avant-projet du parc qui vous sera soumis prochainement.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter la délibération suivante :